

Séance du lundi 30 mars 2015
Date de Convocation : mardi 24 mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.03.06 - ORU REYSSOUZE - Blériot Nord - Vente à BOURG HABITAT d'un terrain (opération AFL)

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Pascale BONNET SIMON, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Françoise COURTINE à Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM à Jean-François DEBAT, Vasilica CHARNAY à Elisabeth PASUT, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Reyssouze, ayant fait l'objet de la convention signée le 22 décembre 2006 entre la Ville de BOURG-EN-BRESSE, Bourg Habitat, l'Etat et leurs partenaires, modifiée par avenants en 2009, 2012 et 2014.

Le plan de composition urbaine de l'opération induit une problématique foncière importante, se traduisant notamment par des échanges fonciers à intervenir entre la Ville et Bourg Habitat, dont une première tranche a été concrétisée par un acte d'échange signé le 18 décembre 2012.

L'avancée du processus foncier se poursuit selon un planning induit par les réalisations opérationnelles.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé les termes de l'avenant n° 4 à la convention ANRU, et notamment la réalisation par l'association Foncière Logement de 35 logements en

locatif sur le secteur Blériot-Nord, dans le cadre d'un contrat de VEFA à passer avec Bourg Habitat, constructeur et propriétaire de la majeure partie du foncier concerné.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de compléter l'assiette foncière de cette opération de construction, il convient que la Ville cède à Bourg Habitat une emprise non-bâtie sise rue Hélène Boucher et représentant une superficie d'environ 435 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 421.

Cette cession interviendra pour un montant d'un euro symbolique, conformément aux dispositions de la convention ANRU, selon lesquelles le foncier destiné aux opérations de l'Association Foncière Logement n'est pas valorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines émis le 2 mars 2015

VU la délibération de déclassement du domaine public routier communal en date du 23 juin 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, acceptant les termes de l'avenant n° 4 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Reyssouze ;

VU l'avis favorable émis par la commission Proximité-Travaux-Environnement/Urbanisme-Déplacements du 18 mars 2015.

A L'UNANIMITE des votants (38 voix), M. MEHDI ne prenant pas part au vote en sa qualité de salarié de Bourg Habitat

DECIDE de céder à Bourg Habitat, pour un euro symbolique, une emprise non-bâtie sise rue Hélène Boucher et représentant une superficie d'environ 435 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 421.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de Bourg Habitat.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

En investissement

La recette de 1 € sera inscrite au budget de l'exercice 2015 – chapitre 024 «produit des cessions d'immobilisation».